

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 374

présenté par
M. Caresche-----
ARTICLE PREMIER

Après les mots : « le préfet de police », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 de cet article :

« anime et coordonne les actions de lutte contre l'insécurité en y associant le maire de Paris ; le maire de Paris anime et coordonne les actions de prévention de la délinquance en y associant le préfet de police et le préfet Ville selon les cas. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expérience du terrain met en évidence l'implication prépondérante et le dynamisme de la collectivité locale parisienne dans le champ de la prévention de la délinquance. En effet, les actions de la Ville, en la matière, sont nombreuses : animation des contrats de sécurité, médiation sociale, programme Ville Vie Vacances, aide à la parentalité, lutte contre la récidive, la toxicomanie, l'échec scolaire, les violences faites aux femmes...

Cet amendement, prenant ainsi acte de la réalité, laisserait, à Paris, le pilotage des actions de maintien de l'ordre public et de lutte contre l'insécurité au Préfet de police et celui des actions de prévention de la délinquance au Maire de Paris.